



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-042

Objet : Quai de Brest (sur la voie centrale)

Circulation des véhicules interdite (par panneaux « route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 22 janvier 2025 présentée par l'entreprise Véolia Eau – 32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf – 56350 Rieux afin de réaliser des travaux d'urgence sur le réseau d'eaux usées,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Quai de Brest (sur la voie centrale), d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée »), à compter du mercredi 22 janvier 2025, à partir de 22h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ une nuit),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Quai de Brest (sur la voie centrale), la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée »), à compter du mercredi 22 janvier 2025, à partir de 22h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ une nuit).

ARTICLE 2 : L'entreprise Véolia Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 22 janvier 2025

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

à l'Occupation de l'Espace Public

